



Vente par téléphone stonebridge assurance

Par **lylul**, le **09/07/2012** à **22:34**

Bonjour,

J'ai été contacté par stonebridge assurance via carrefour banque par téléphone le 13 mars 2012 pour une assurance protection conducteur.

A l'issu j'ai été prélevé pour ACHAT CARREFOUR ASSURANCE 1 NV de 15euros45 le 12.05.2012 et 13.06.2012.

J'ai pris contact avec carrefour banque afin de contacter cette société pour résilier ce contrat REF:FR FV3 5062288.

Contrat annulé le 13 juillet 2012.

Courrier reçu de StoneBridge me confirmant la dite annulation.

NeamoinS lors du démarchage téléphonique je n'ai pas donné mon accord verbal.(habitué de ce genre de pratique donc très prudent).

Il va de soi que la loi est très explicite à ce sujet,loi française, l'enregistrement fait foi d'accord et de contrat et de prélèvement.

Pour cela ,il appartient carrefour banque ou moi même de demander le support en cas de réclamation, puisqu'il est conservé 3 ans.

J'ai avisé téléphoniquement cette société qui effectue une enquête suite à ma requête pour mon refus de contrat ainsi le remboursement de mes prélèvements .

Néanmoins si Stonebridge à fait une erreur(après vérification de l'enregistrement sonore) s'agit t'il d'un défaut au code de la consommation ou juste un simple défaut de communication?

Je précise que Carrefour Banque est avisé également au courant des pratiques insistantes de cette société cités à plusieurs reprises dans diverses forum de manière négative.

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **19:37**

Bonjour

Le démarchage par téléphone est considéré comme du démarchage à domicile et je serais très étonné que Stonebridge est respecté les articles du Code de la Consommation qui régissent le démarchage à domicile.

Vous avez signé un quelconque contrat d'assurance qui vous aurait été envoyé par courrier recommandé avec avis de réception après l'accord téléphonique?

Par **lylul**, le **11/07/2012** à **02:05**

non du tout mais je suis au courant que le démarchage téléphonique pour les assurances (très important) l'accord verbal par tel suffit car la loi est très explicite à ce sujet, loi française, l'enregistrement fait foi d'accord et de contrat et de prélèvement....

.Pour cela ,il m'appartient de demander le support en cas de réclamation, puisqu'il est conservé 3 ans.

ma question est si Stonebridge à fait une erreur(après vérification de l'enregistrement sonore) s'agit t'il d'un défaut au code de la consommation ou juste un simple défaut de communication? car je compte faire le nécessaire avec le temps qu'il faudra pour faire une requête auprès du tribunal compétent.....non pas pour gagner de l'argent mais pour stopper ce genre de manipulation de leur part.....

merci à vous

cdt pascal

Par **pat76**, le **11/07/2012** à **18:20**

Bonjour lylul

Vous pouvez communiquer les textes de loi qui indiquent que les contrats verbaux aux téléphones sont valables pour les assurances.

Par **kmla**, le **08/12/2012** à **15:23**

Bonjour,

Il me semble que pour ce type de démarche on doit clairement vous demander si vous êtes d'accord pour souscrire.

De plus avez vous donné vos coordonnées bancaires, ou avez vous autorisé carrefour banque à transmettre vos coordonnées bancaires? Car on peut très bien vous dire que si vous avez donné vos coordonnées bancaires c'est que vous étiez d'accord pour souscrire.

Par **mariepologne**, le **17/07/2013** à **19:27**

J'ai un problème identique :prélèvement depuis plus d'un an d'un montant de 15,45 sous le libellé carrefour assurance. c'est en vérifiant et en interpellant carrefour de l'origine de ce prélèvement que j'apprends que j'aurais souscrit un contrat dit SOS PERMIS auprès non pas de carrefour qui n'a pas répondu à mes mails mais auprès de stone bridge COMPAGNIE ANGLAISE; JE N'AI AUCUN SOUVENIR de cette conversation téléphonique, n'ai jamais eu de contrat à signer et n'ai jamais donné mes coordonnées de CB.

je viens d'envoyer deux recommandés et me renseigne auprès d'association de consommateurs pour dénoncer cette pratique abusive et tenter de me faire rembourser des sommes que j'estime indues.

en tout cas si un démarchage à domicile est valable c'est à plusieurs conditions et en nommant tous les termes du contrat et en proposant un délai légal de rétractation (14 jours après réception du contrat; RIEN DE TOUT CELA n'a été fait par stone bridge qui abuse du nom carrefour qui plus est;

Par **gsmg**, le **19/05/2014** à **17:08**

Je viens d'être contacté par cette société, expliquez moi comment faire pour m'en sortir